



CANADIAN COUNSELLING AND  
PSYCHOTHERAPY ASSOCIATION

---

L'ASSOCIATION CANADIENNE DE  
COUNSELING ET DE PSYCHOTHÉRAPIE

**L'Association canadienne de counseling et de psychothérapie**

**Mémoire adressé au Comité permanent des finances de la Chambre des  
communes**

**Consultations prébudgétaires de 2017**

**Le 5 août 2016**



## **SOMMAIRE**

Les conseillers professionnels et les psychothérapeutes font partie du continuum des soins de santé primaires et apportent une contribution vitale à la santé mentale et au bien-être des Canadiens. L'Association canadienne de counseling et de psychothérapie (ACCP) veut soutenir et aider le gouvernement fédéral à éliminer les obstacles qui entravent l'accès opportun aux services de santé mentale. L'ACCP est également déterminée à stimuler l'emploi et la croissance économique en mettant en œuvre des stratégies qui permettront d'accroître la pratique et la formation des professionnels de la santé dans le domaine du counseling et de psychothérapie. À cette fin, l'ACCP soumet le mémoire suivant à l'examen du Comité permanent des finances de la Chambre des communes pour inclusion dans le budget fédéral de 2017.

Afin d'aider le gouvernement à tenir sa promesse de promouvoir de nouvelles politiques de santé mentale, l'ACCP recommande l'ajout des points suivants dans le budget fédéral de 2017 :

1. L'ACCP recommande que le gouvernement fédéral réintègre les conseillers canadiens certifiés (CCC) dans la liste des fournisseurs de services approuvés pour le programme de la Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits dans les provinces où la réglementation de la profession est en cours d'élaboration.
2. L'ACCP recommande que les conseillers et les psychothérapeutes soient inclus dans le continuum des soins de santé des professionnels en santé mentale pour servir les militaires, les anciens combattants et leurs familles.
3. L'ACCP recommande que les services de counseling en santé mentale soient détaxés aux fins de la TVH/TPS de sorte que les fournisseurs de ces services bénéficient des mêmes conditions que les autres fournisseurs de soins en santé mentale.
4. L'ACCP recommande d'élargir le programme d'exonération du remboursement des prêts étudiants visant les médecins et les infirmiers aux diplômés des programmes universitaires de counseling, ce qui aurait pour effet d'inciter ceux-ci à travailler dans les régions rurales, éloignées et nordiques du Canada.

## **À PROPOS DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DE COUNSELING ET DE PSYCHOTHÉRAPIE**

L'ACCP, établie en 1965, est une association nationale bilingue qui représente la voix de plus de 5 600 conseillers professionnels et psychothérapeutes. L'ACCP offre à ses membres l'accès à des programmes de formation, des possibilités de certification et de perfectionnement professionnel, ainsi qu'un contact direct avec des collègues du domaine et des groupes spécialisés. Les membres de l'ACCP fournissent des services de santé mentale à divers groupes dans différents milieux de travail du Canada.

L'ACCP fait la promotion de la profession et de sa contribution à la santé mentale et au bien-être des Canadiens. À titre de chef de file des associations de conseillers et de psychothérapeutes au Canada, notre association s'emploie à mieux faire connaître le rôle de la profession dans les secteurs des soins de santé, de l'éducation et de l'industrie. Nous savons que les investissements essentiels dans les domaines liés à la santé mentale et à la maladie mentale sont cruciaux pour la santé et le bien-être globaux de tous les Canadiens.

La maladie mentale touchera un Canadien sur cinq au cours de sa vie, mais malgré la prévalence des problèmes de santé mentale dans la population en général, les gens qui ont des besoins en santé mentale doivent surmonter de nombreux obstacles pour accéder aux services (Santé Canada, 2012<sup>1</sup>). Ces obstacles découlent en grande partie des attitudes négatives de la société à l'égard de la maladie mentale et contribuent à la difficulté d'accéder à des traitements et à des services de soutien appropriés et à la difficulté d'obtenir un emploi et un logement.

L'ACCP demeure engagée à collaborer avec de multiples organismes, associations et alliances afin de faire la promotion de la santé mentale au Canada de manière à assurer un accès aux bons soins donnés par la bonne personne, à la bonne personne et au bon moment. Les conseillers et les psychothérapeutes constituent un élément crucial du continuum des soins de santé primaires. Pour répondre à son mandat, l'ACCP formule les quatre recommandations suivantes :

### **RECOMMANDATION 1**

**L'ACCP recommande que le gouvernement fédéral réintègre les conseillers canadiens certifiés (CCC) dans la liste des fournisseurs de services approuvés pour le programme de la Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits dans les provinces où la réglementation de la profession est en cours d'élaboration.**

Une décision rendue récemment par Santé Canada nuit considérablement à l'accès des populations autochtones à des services de santé mentale. En février 2015, le programme de la Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits (DGSPNI) et le Programme de soutien en santé – résolution des questions des pensionnats indiens (PSS-RQPI) de Santé Canada ont mis en œuvre un processus national uniforme pour l'inscription des fournisseurs de counseling en santé mentale dans l'ensemble du Canada. Santé Canada inscrit uniquement les fournisseurs de counseling en santé mentale enregistrés auprès d'un organisme de réglementation professionnelle et admissibles pour la pratique indépendante dans la province ou le territoire où le service est fourni. Par conséquent, les conseillers canadiens certifiés (CCC) ont été supprimés de la liste des fournisseurs dans les provinces et les territoires où la profession de conseiller et psychothérapeute n'est pas réglementée (Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve-et-Labrador, Yukon, Yellowknife, Nunavut). C'est seulement dans des circonstances exceptionnelles, plus précisément dans les régions rurales et éloignées, que les CCC peuvent être acceptés, et ce, de façon limitée.

La mise en œuvre de cette recommandation pourrait profiter aux collectivités autochtones, qui auraient ainsi davantage accès aux services en santé mentale largement nécessaires. Cette recommandation viendrait également en aide aux familles et aux personnes vulnérables en augmentant l'offre de services en santé mentale et en accroissant le nombre de fournisseurs de ces services. En outre, elle diminuerait les temps d'attente, augmenterait le nombre d'interventions précoces et réduirait par conséquent le besoin de soins spécialisés pour des problèmes chroniques évitables tout en favorisant la déstigmatisation, car les traitements seraient effectués dans le cadre des soins de santé primaires et dans un contexte non médicalisé.

La désignation de conseiller canadien certifié de l'ACCP existe depuis 1986. Pour obtenir cette certification, il faut être titulaire d'une maîtrise et avoir fait un long stage de counseling supervisé. Étant donné que la profession est soumise à des règlements d'application variés au Canada, l'ACCP impose des normes rigoureuses aux conseillers et aux psychothérapeutes. Elle s'est dotée d'un code de

déontologie, de normes d'exercice, d'une procédure de plainte et d'un système de perfectionnement professionnel.

L'ACCP est déterminée à améliorer la santé mentale des peuples autochtones au Canada et cherche constamment des moyens d'aider à répondre aux besoins dans le domaine de la santé globale et du bien-être. La Section du Cercle autochtone (SCA) de l'ACCP assure une représentation autochtone dans l'ACCP : elle fait de la sensibilisation et crée un réseau permettant aux conseillers autochtones et non autochtones de collaborer sur les questions qui touchent les clients, les familles et les communautés autochtones. La SCA offre aux membres la possibilité d'échanger des pratiques et des ressources efficaces afin que les réseaux puissent construire et élargir les connaissances collectives dans le contexte autochtone et contribuer à l'évolution de ce domaine de santé mentale.

## **RECOMMANDATION 2**

**L'ACCP recommande que le gouvernement veille à ce que les conseillers et les psychothérapeutes soient inclus dans le continuum des soins de santé des professionnels en santé mentale approuvés pour servir les militaires, les anciens combattants et leurs familles.**

L'inclusion des conseillers et des psychothérapeutes dans la liste des fournisseurs de services approuvés par le gouvernement auxquels peuvent recourir les militaires, les anciens combattants et les membres de leurs familles aura des répercussions économiques et sociales positives importantes. Compte tenu de la pénurie de services en santé mentale au Canada et de l'augmentation du coût des soins de santé, il est essentiel que nous utilisions les services des professionnels en santé mentale hautement qualifiés dont nous disposons déjà.

Les temps d'attente pour l'obtention de services en santé mentale sont un problème considérable pouvant avoir des conséquences négatives pour les personnes qui ont besoin d'aide. L'élargissement des services de manière à inclure les conseillers et les psychothérapeutes pour servir les militaires, les anciens combattants et les membres de leurs familles donnerait un meilleur accès aux soins de santé mentale dont ils ont grand besoin. L'ajout d'une ressource parfaitement qualifiée et dont on a grandement besoin dans le continuum de soins en santé mentale réduirait les temps d'attente et faciliterait les interventions précoces.

Du point de vue financier, les conseillers et les psychothérapeutes demandent en général entre 80 \$ et 120 \$ pour une séance individuelle d'environ 50 minutes. À titre de comparaison, les tarifs des psychologues pour une séance de durée équivalente se situent entre 140 \$ et 220 \$ (Peachey et al., 2013)<sup>2</sup>. En tant que médecins, les psychiatres toucheraient une rémunération beaucoup plus élevée. Compte tenu de cet écart entre les honoraires, il serait possible de réaliser des économies de coûts importantes en faisant appel aux conseillers et aux psychothérapeutes pour traiter des problèmes de santé mentale pour lesquels ils sont tout à fait compétents et qualifiés.

## **RECOMMANDATION 3**

**L'ACCP recommande que les services de counseling en santé mentale soient classés comme un service détaxé aux fins de la TVH/TPS de sorte que les fournisseurs de ces services bénéficient des mêmes conditions que les autres fournisseurs de soins en santé mentale.**

Certains croient que les services de santé mentale sont exonérés de la TVH. C'est faux, car l'exonération dépend du fournisseur du service et non de la nature du service. La TVH/TPS dans les provinces et les territoires varie entre 5 et 15 p. 100; il s'agit d'un coût additionnel qui se traduit par un accès inégal aux services chez les Canadiens qui ont besoin de services en santé mentale dispensés par des fournisseurs compétents tels que les conseillers en santé mentale et les psychothérapeutes.

Actuellement, parmi les professionnels dont le champ de pratique chevauche celui des conseillers en santé mentale et des psychothérapeutes, on trouve les médecins, les psychiatres, les infirmiers autorisés, les infirmiers psychiatriques autorisés, les psychologues, les ergothérapeutes et les travailleurs sociaux. Leurs services sont couverts par les fonds publics ou par des régimes d'assurance-santé de tiers, non assujettis à la TVH. Les clients des conseillers et des psychothérapeutes sont désavantagés du fait que les services ne sont pas exonérés de la TVH.

Les désignations suivantes : conseiller canadien certifié (CCC [pancanadien]), conseiller clinicien agréé (RCC [Colombie-Britannique]), thérapeute en counseling autorisé (RCT [Nouvelle-Écosse]), conseiller/conseillère d'orientation (c.o. [Québec]), titulaire d'un permis de psychothérapie au Québec (projet de loi 21) et psychothérapeute autorisé (PA [Ontario 2013]) sont des titres de compétences certifiés détenus par des professionnels ayant les compétences requises pour fournir des services de counseling en santé mentale. Aux fins d'équité et d'accessibilité universelle, les services fournis par les conseillers et les psychothérapeutes devraient aussi être exonérés de la taxe ou, de préférence, être détaxés.

Quand on réduit le coût demandé aux Canadiens pour des services de counselling, qui constituent généralement des dépenses directes, on réduit l'un des obstacles à l'accès aux services de santé mentale. En raison de la taxe appliquée aux services en santé mentale fournis par les conseillers et les psychothérapeutes, les Canadiens peuvent être amenés à réduire leur fréquence d'utilisation de ces services. Par conséquent, les personnes qui ont besoin de services de santé mentale, mais qui ne peuvent pas se permettre une augmentation des coûts en raison de la charge supplémentaire de la TVH/TPS, languiront sans traitement, resteront sur de longues listes d'attente alors que leur santé mentale a le potentiel de se détériorer, demanderont l'aide au système de santé financé par l'État qui subit une pression considérable sur les coûts ou se passeront tout simplement d'aide.

#### **RECOMMANDATION 4**

**L'ACCP recommande d'élargir le programme d'exonération du remboursement des prêts étudiants visant les médecins et les infirmiers aux diplômés des programmes universitaires de counseling, ce qui aurait pour effet d'inciter ceux-ci à travailler dans les régions rurales, éloignées et nordiques du Canada.**

Le gouvernement fédéral a pris des mesures pour attirer et maintenir d'autres professionnels de la santé dans ces communautés, mais n'a pas offert de programme similaire aux diplômés universitaires des programmes de counseling. Le gouvernement dispense les médecins, les infirmières praticiennes et les infirmiers du remboursement d'une partie de leur prêt étudiant en vue de les encourager à pratiquer

dans des collectivités mal desservies. L'ACCP recommande d'élargir la dispense du remboursement des prêts aux diplômés récents des programmes de counseling et de psychothérapie. Le gouvernement pourrait également envisager des subventions ou des bourses en échange d'un engagement de service de 3 ou 4 ans, des incitations salariales, un revenu minimum garanti ou des crédits d'impôt pour la pratique dans les régions éloignées. Ces incitatifs encourageraient les conseillers à s'installer là où leurs compétences sont les plus demandées.

Le programme d'exonération du remboursement des dettes ou d'autres initiatives similaires pourrait encourager les Canadiens à obtenir les compétences nécessaires pour satisfaire aux besoins accrus en travailleurs de la santé mentale de demain tout en incitant les professionnels qui viennent de l'étranger ou qui ont suivi une formation alternative à choisir de travailler au Canada. Il existe un grand nombre de possibilités d'emploi pour les conseillers dans les régions rurales, éloignées et nordiques du pays, surtout dans les communautés inuites et des Premières Nations.

La mise en œuvre de cette mesure augmenterait l'accessibilité des services de santé mentale, une initiative importante et nécessaire que le gouvernement a promis d'entreprendre. L'accès à un nombre élargi de fournisseurs de services en santé mentale qualifiés réduirait les temps d'attente, ce qui multiplierait les interventions précoces et diminuerait le besoin de soins spécialisés pour des problèmes chroniques évitables.

#### **Notices bibliographiques**

1. Commission de la santé mentale du Canada (2012). *Changer les orientations, changer des vies : Stratégie en matière de santé mentale pour le Canada*. Calgary. CSMC.  
[http://www.mentalhealthcommission.ca/sites/default/files/MHStrategy\\_Strategy\\_FRE.pdf](http://www.mentalhealthcommission.ca/sites/default/files/MHStrategy_Strategy_FRE.pdf)
2. Peachey, D., Hicks, V., et Adams, O. (2013). *An Imperative for Change: Access to Psychological Services for Canada*. Ottawa : Société canadienne de psychologie.